



SEANCE DU 12 MAI 2025

N° 2025-025

L'an deux mille vingt-cinq et le douze mai à 18 h.

Date convocation :
07/05/2025

Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BIOLA, Maire.

Présents :

M. Alain BIOLA, Mme Geneviève CAUSSIDERY, Mme Sabine RATIE, M. Christian CASSAN, Mme Francine MARTIN-ABBAL, Mme Marie-Agnès SCHERRER, M. Michel SANCHEZ, Mme Christine PUECH, M. Jean-Jacques CORON, Mme Nathalie CERVERA, Mme Adeline VERNIERES

Absents - Excusés :

M. Vincent CANALS, Mme Catherine VINDRINET, Mme Isabelle CATTIN, M. Vincent ARGENTIERI, M. Christian GOHIER

Procurations :

Elus en exercice : 16
Présents : 11
Absents : 5
Procurations : 0
Votants : 11

Objet : Mise à jour de la longueur de voirie communale pour le calcul de la dotation de solidarité rurale de la DGF 2025

Secrétaire de séance : Sabine RATIE

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L141-1 à L141-13 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2334-22 ;

Vu la délibération n°2024-064 du 25 juillet 2024 portant rétrocession de voiries, équipements et réseaux du lotissement « LE CLOS CAYLUS » et classement de voiries dans la voirie communale ;

Vu la délibération n° 2025-002 du 13 février 2025 portant rétrocession des emprises publiques et espaces verts de la tranche 1 de la ZAC TRAISORS DU FOU – Secteur Les Traïsons ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau de recensement de la voirie communale ;

Considérant que les modifications apportées n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées sur les voies ;

Considérant que, dans ce cadre, les classements et/ou déclassements envisagés sont dispensés des formalités d'enquête publique préalable, en application des dispositions de l'article L141-3 2^e alinéa du code la voirie routière ;

Considérant l'actuelle longueur de voirie communale, relevant du domaine public routier, prise en compte pour un total de **11 450 mètres linéaires** ;

Considérant l'intégration dans le domaine communal du lotissement « LE CLOS CAYLUS » pour une longueur de voirie de 140 mètres linéaire ;

Considérant l'intégration dans le domaine communal de la « ZAC LES TRAISORS – Tranche 1 » pour une longueur de voirie de 1 022 mètres linéaires ;

Sur proposition du maire ;

Le conseil municipal décide d'approuver la nouvelle longueur de **voirie communale**, d'un total de **12 612 mètres linéaires**, intégrant les voiries suivantes :

- Impasse des Cigales (Lotissement Le Clos Caylus)
- Impasse du Buis (ZAC LES TRAISORS)
- Rue des Oliviers (ZAC LES TRAISORS)
- Rue des Genêts (ZAC LES TRAISORS)
- Boulevard du Thym (ZAC LES TRAISORS)
- Impasse de la Garance (ZAC LES TRAISORS)
- Rue des Traïsons (ZAC LES TRAISORS)
- Avenue de la Garrigue (ZAC LES TRAISORS)

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, par 11 voix « Pour », il a été décidé :

- **D'APPROUVER** la nouvelle longueur de voirie de 12 612 mètres linéaires
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents administratifs nécessaires

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 14 Mai 2025.
- Affichage en mairie le 14 mai 2025

Pour extrait conforme,

Le Maire,


Alain BIOLA



La Secrétaire de séance,



Sabine RATIE